

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 Mai 2021

Le dix-sept Mai deux mil vingt et un à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente Constant Guyon de Notre Dame de Riez, lieu exceptionnel de cette séance, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de BESSONNET Hervé Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, NIMESKERN Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM : BRUN Jérôme, CROCHET Jean, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUE Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DILLET Sabrina à Mme BESSONNET Séverine, M. VITALIEN Anthony à M. CROCHET Jean

Excusé(s) : Mme REMAUD Natacha, MM : DELEBARRE Maxime, MIGNÉ Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 12/05/2021

Date d'affichage : 12/05/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 20/05/2021

et publication ou notification

du : 20/05/2021

A été nommée secrétaire : Mme GARREAU Sabrina

Le procès-verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'ajout d'une rubrique supplémentaire à l'ordre du jour : Tarifs repas Restaurant scolaire – Année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, accepte l'ajout à l'ordre du jour du point : Tarifs repas Restaurant scolaire – Année scolaire 2021/2022.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - CDC Pays de St Gilles : approbation des modifications statutaires - Prise de la compétence "organisation des mobilités"
- 2 - CDC Pays de St Gilles : acquisition d'un terrain communautaire pour l'emplacement d'une antenne relais
- 3 - SNEF Telecom : installation d'une antenne relais ORANGE - Bail de location
- 4 - Vestiaires du Foot : validation de l'avant-projet définitif et plan de financement
- 5 - Salle polyvalente Constant Guyon : attribution marchés travaux
- 6 - Etablissement Public Foncier : avenant n° 1 à la convention de veille foncière Ilot de la Pesée
- 7 - Voirie Programme 2021-2024 : attribution marché travaux
- 8 - SYDEV : Effacement du réseau électrique chemin de l'île
- 9 - Lotissement "Le Sounaïe" : nom de rue
- 10 - Jurés d'assises 2022
- 11 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire
- 12 - Abris-vélos : avenant n° 1 au groupement de commande
- 13 - Tarifs repas Restaurant scolaire - Année scolaire 2021/2022

réf : 2021 05 01 - CDC Pays de St Gilles : approbation des modifications statutaires - Prise de la compétence "organisation des mobilités"

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi « LOM » programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'objectif affiché par la loi vise tout particulièrement à mettre un terme aux « zones blanches » en termes de mobilité.

La loi a pour effet :

- D'une part, de confirmer et de conforter les Métropoles, les Communautés urbaines et les Communautés d'agglomération, dans leur mission d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM),
- D'autre part, et c'est une novation majeure, elle est venue imposer aux Communautés de communes de se doter d'une telle compétence, à défaut de quoi, la Région deviendra AOM locale par substitution sur leur territoire.

En application de l'article 8 de la loi LOM, modifié par l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, les Communautés de communes devaient se prononcer, par délibération expresse, avant le 31 mars 2021 afin de se doter de la compétence mobilité. A défaut de prise de compétence, dans ce délai, le mécanisme de substitution prévu par la loi, en faveur de la Région trouve pleinement à s'appliquer. Dans une telle hypothèse, le transfert de compétence, prononcé par arrêté préfectoral, prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Une proposition de loi a été déposée par un certain nombre de sénateurs, le 13 octobre 2020 afin de repousser au 31 août 2021 la date butoir à laquelle les Communautés de communes devraient obligatoirement se prononcer et de différer la prise d'effet au 1^{er} janvier 2022. Les députés ont cependant repoussé pour le moment ce report.

Les deux seuls cas prévus par la loi qui permettraient à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de se doter de la compétence mobilité postérieurement au 31 mars 2021 et postérieurement donc à la date à laquelle la Région est devenue compétente est le cas de fusion avec une autre communauté de communes ou le cas de création d'un syndicat mixte doté de la compétence en matière de mobilité ou d'adhésion à un tel syndicat.

Il n'est à ce jour pas prévu que les Communautés de Communes puissent se doter de la compétence « mobilités » afin de pouvoir se transformer en Communauté d'agglomération selon la procédure définie à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a interpellé la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT, sur ce point. Celle-ci, dans un courrier de réponse, reconnaît l'existence d'un vide juridique et invite la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à délibérer en faveur de la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » d'ici le 31 mars 2021 afin d'être en capacité d'engager la procédure de transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022 : *« le cas d'un changement de catégorie d'EPCI à fiscalité propre n'est pas évoqué dans le code des transports parmi ceux permettant un retour de la compétence a posteriori. Dès lors, il existe une contradiction de norme entre le CGCT et le code des transports rendant impossible la prise de compétence ultérieure d'une communauté de communes voulant devenir communauté d'agglomération. En conséquence, étant donné votre projet de passer en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022, il est donc nécessaire que vous délibériez en faveur de la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité d'ici le 31 mars 2021. »*

Prenant acte de cette réponse, le Conseil de la Communauté de Communes a donc délibéré le 25 mars 2021 sur une modification statutaire visant à se doter de la compétence « mobilités », qui, comme l'impose le code des transports, prendra effet au 1^{er} juillet 2021, de sorte que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles dispose de cette compétence préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022 comme l'impose l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Elle a également délibéré afin de conclure avec les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez des conventions de mise à disposition de service des

transports réguliers et du maintien des charges et des produits aux communes du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021, de sorte que le transfert effectif ait lieu au 1er janvier 2022 en même temps que la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération.

Il est par ailleurs précisé que cette modification statutaire intègre en outre des mises à jour rédactionnelles afin que les statuts communautaires soient à jour de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a supprimé la notion de « compétences optionnelles » de sorte qu'il n'existe à présent que des compétences dites « obligatoires » listées à l'article L.5214-16 I du CGCT et les compétences dites « supplémentaires » listées à l'article L.5214-16 II du CGCT dont certaines sont soumises à définition de l'intérêt communautaire. Les modifications induites figurent en surbrillance dans les statuts ci-annexés.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Municipal,

Dûment convoqué,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-41,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021 2 01 datée du 25 mars 2021 portant modifications statutaires liées au transfert de la compétence mobilité,

Vu le rapport,

Considérant les conditions requises pour la création d'une Communauté d'agglomération définies à l'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, dans la mesure où selon les données de population officielles, elle comptabilise au 1^{er} janvier 2021 une population totale de 50 542 habitants,

Considérant la procédure de transformation en communauté d'agglomération prévue à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les dispositions définies par la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 pour qu'une Communauté de Communes puisse se doter de la compétence « mobilités » postérieurement au 31 mars 2021,

Considérant les modalités d'approbation des modifications statutaires de l'EPCI par les conseils municipaux des communes membres définies aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la décision de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de modifier ses statuts afin de se doter de la compétence « mobilité » ;

Article 2 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue du transfert de la compétence « mobilité » avec effet au 1^{er} juillet 2021, comme l'impose le code des transports ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 05 02 - CDC Pays de St Gilles : acquisition d'un terrain communautaire pour l'emplacement d'une antenne relais

La commune, par courrier en date du 15 mars dernier, a fait une demande à la Communauté de Communes du Pays de St Gilles pour racheter la parcelle n° A 265 (d'environ 24 280 m²), située secteur "Les Landes des Brenettes" à Notre Dame de Riez pour un projet d'installation d'une antenne relais ORANGE.

Le bureau communautaire, réuni le 22 avril 2021, a donné son accord pour céder à la commune ce terrain au prix unitaire de 0.30 € le m², correspondant à l'estimation de service du Domaine en date du 20 avril 2021.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce terrain au prix estimé par le service du Domaine pour un montant d'environ 7 284 euros.

Les frais de notaire et annexes sont à la charge de la commune.

Madame Séverine BESSONNET, Conseillère municipale, concernée par cette affaire, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 265 située secteur "Les Landes des Brenettes" d'une contenance d'environ 24 216 m², à la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie au prix de 0,30 € le m²,
- précise que les frais de notaire et annexes seront à la charge de la commune,
- dit que la présente délibération sera transmise à Maître CHABOT, notaire à Coëx, pour la rédaction de l'acte translatif de propriété,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 05 03 - SNEF Telecom : installation d'une antenne relais ORANGE - Bail de location

La Société ORANGE souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile aux "Landes des Brenettes" sur la parcelle cadastrée section A n°265.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture de la téléphonie mobile à l'ensemble de la Commune de NOTRE DAME DE RIEZ et de ses environs.

Informations techniques :

Hauteur entre 25 et 35 mètres

Emprise au sol : 50 m² maximum

La convention entre la Commune de NOTRE DAME DE RIEZ et ORANGE comprend les éléments suivants :

- durée : 12 ans avec prise d'effet à partir de la signature du bail,
- redevance : 1 500 € par an,
- revalorisation annuelle de la redevance : 1 %.

Madame Séverine BESSONNET, Conseillère municipale, concernée par cette affaire, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de cette convention et en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Société ORANGE dont le siège social est situé à PARIS (75015) 78 rue Olivier de Serres,
- Donne son accord pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section A n° 265,
- Emet un avis favorable à la création d'une autorisation d'implantation d'une durée de 12 ans avec une redevance annuelle de 1 500 € avec une augmentation de 1% par an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 05 04 - Vestiaires du Foot : validation de l'avant-projet définitif et plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020_09_04 décidant de lancer les travaux de création des vestiaires du stade de foot François PRAUD.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet 2ABG de Brétignolles sur Mer pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif pour une surface totale de 124.40 m².

Une discussion s'engage sur le projet et notamment l'emplacement du modulaire.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Le plan de financement prévisionnel est établi :

DÉPENSES		RECETTES	
Gros œuvre	33 000,00 €	Subvention REGION PAYS DE LA LOIRE	53 035,00 €
Serrurerie	2 500,00 €	Autofinancement	123 641,00 €
Modulaire	99 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	8 400,00 €		
Etudes	4 330,00 €		
Total HT	147 230,00 €		
TVA 20%	29 446,00 €		
TOTAL TTC	176 676,00 €	TOTAL	176 676,00 €

Le Conseil Municipal, après vote à la majorité :

- Valide l'avant-projet définitif présenté et le coût prévisionnel des travaux arrêté à 147 230 € HT,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la RÉGION des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoire Région à hauteur de 53 035,00 € et par conséquent modifier la délibération n° 2020_12_12 du 7 décembre 2020,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions relatives à ce dossier.

Résultat du vote : 11 pour, 5 abstentions.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 5)

réf : 2021 05 05 - Salle polyvalente Constant Guyon : attribution marchés travaux

Le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 a approuvé l'avant-projet définitif pour la restructuration, la rénovation énergétique et l'extension de la salle polyvalente Constant Guyon et a arrêté le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 1 164 365,00 € HT incluant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 «Menuiseries teinte RAL hors standard» et n°2 «Contrôle d'accès».

Une consultation allotie en quinze lots a donc été lancée selon une procédure adaptée le 12 février 2021 avec une date limite de remise des offres fixées au 08 mars 2021 à 12h00.

Quarante-neuf plis ont été déposés comportant chacun une offre.

Une seule offre a été déposée pour le lot 3 « Gros œuvre », le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite ce lot pour motif d'intérêt général, en raison d'une insuffisance de concurrence et d'un montant de l'offre reçue trop élevé, et a relancé ce lot selon une procédure adaptée le 30 mars 2021 avec une date limite de remise des offres fixées au 19 avril 2021 à 12h00. Cinq plis ont été reçus, dont deux du même candidat dont seul le dernier a été ouvert, par les candidats suivants :

- MCBAT,
- LEROY,
- BCRB.
- VOISIN Constructions.

D'autre part, aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 4 « Charpente bois », ce lot a été déclaré sans suite pour cause d'infirmité et relancé le 23 mars 2021 sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence auprès de l'entreprise POTEREAU Neau.

Des phases de négociation en application de l'article 7-4 du règlement de la consultation ont été lancées pour les lots 3, 6, 7, 8, 9, 13 et 15 de ces différentes procédures, lancées le 26 mars 2021 pour les lots 6, 7, 8, 9, 13 et 15 avec une date limite de réponse pour le 02 avril 2021 à 12h00. Pour le lot 3 les phases de négociation ont été lancées le 22 avril 2021 avec une date limite de remise des offres négociées au fixée au 27 avril 2021 à 12h00, et le 04 mai 2021 avec pour date limite le 07 mai 2021 à 12h00. Pour le lot 4 la phase de négociation a été lancée le 26 avril 2021 avec une date limite de réponse pour le 29 avril 2021 à 12h00.

L'équipe de maître d'œuvre QUATTRO Architectes/AREST/FIB/GAMBA/SETEB a établi l'analyse des offres recevables selon les critères de jugements définis, à savoir :

Pour les lots 1 à 9, et 11 à 15

- Prix 55% ;
- Valeur technique 45% dont :
 - Méthodologie dédiée au chantier : Mode opératoire d'exécution des travaux (organisation et déroulement des tâches) 15% ;
 - Respect du planning : Cohérence du délai d'exécution sur lequel s'engage le candidat avec le planning prévisionnel, le déroulement des tâches et les moyens humains affectés.10% ;
 - Moyens affectés à l'exécution des travaux : moyens techniques, moyens humains : nombre, qualifications du personnel affecté au chantier, et modalités d'organisation du personnel sur le chantier 10% ;
 - Qualité des matériaux et équipements qui seront employés pour la réalisation des travaux au regard des fiches techniques transmises 10%

Pour le lot 10

· Valeur technique 60% dont :

- Méthodologie dédiée au chantier : Mode opératoire d'exécution des travaux (organisation et déroulement des tâches) 20% ;

- Respect du planning : Cohérence du délai d'exécution sur lequel s'engage le candidat avec le planning prévisionnel, le déroulement des tâches et les moyens humains affectés. 15% ;

- Moyens affectés à l'exécution des travaux : moyens techniques, moyens humains : nombre, qualifications du personnel affecté au chantier, et modalités d'organisation du personnel sur le chantier 15% ;

- Qualité des matériaux et équipements qui seront employés pour la réalisation des travaux au regard des fiches techniques transmises 10%

· Prix 40% ;

Il propose les attributions suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Offre de base en € HT	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) en € HT	Offre de base + PSE en € HT
1	Déconstruction	DEMCOH	46 650.50		46 650.50
2	Désamiantage	LEGAL AMIANTE	26 650.00		26 650.00
3	Gros œuvre	MC BAT	245 000.00		245 000.00
4	Charpente bois	POTEREAU NEAU	140 273.00		140 273.00
5	Couvertures tuiles et étanchéité	NOURRY COUVERTURES	61 853.31		61 853.31
6	Menuiseries extérieures aluminium et occultations	SERRURERIE LUCONNAISE	80 000.00	3 801.00	83 801.00
7	Menuiseries intérieures	MCPA	107 000.00		107 000.00
8	Cloisons sèches	GUIGNE	121 000.00		121 000.00
9	Faux plafonds	HERVOUET	32 949.68		32 949.68
10	Revêtements de sols et murs céramiques	TOUZEAU GERALD	88 287.88		88 287.88
11	Ravalements et peinture	EVPR	29 193.10		29 193.10
12	Electricité	SNGE OUEST	93 000.00	4 041.47	97 041.47
13	Chauffage plomberie ventilation et équipements de cuisine	GATEAU FRERES	200 000.00		200 000.00
14	Nettoyage	ODI SERVICE PRO	3 152.50		3 152.50
15	VRD et aménagements divers	CTCV	80 380.20		80 380.20
		TOTAL	1 355 390.17	7 842.47	1 363 232.64

Il est proposé au Conseil municipal, d'attribuer ces marchés de travaux aux candidats classés premier comme susmentionné, pour un montant global de l'opération de 1 363 232.64 € HT incluant les prestations supplémentaires éventuelles n°1 «Menuiseries teinte RAL hors standard» pour le lot 6 et n°2 «Contrôle d'accès» pour les lots 6 et 12.

Le Conseil Municipal,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2185-1, R.2185-2 et R.2122-2 3°,

Vu l'appel d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 février 2021 sur le journal d'annonces légales Ouest France et sur le profil d'acheteur Marchés,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour le lot 3 « Gros œuvre » suite à déclaration sans suite et envoyé à la publication le 30 mars 2021 sur le journal d'annonces légales Ouest France et sur le profil d'acheteur Marchés,

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Vu les rapports d'analyse des offres,

Vu le rapport ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les rapports d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le lot 1 « Déconstruction » à la société DEMCOH pour un montant de 46 650.50 € HT ;

Article 3 : d'attribuer le lot 2 « Désamiantage » à l'entreprise LEGAL AMIANTE pour un montant de 26 650.00 € HT ;

Article 4 : d'attribuer le lot 3 « Gros œuvre » à la société MCBAT pour un montant de 245 000.00 € HT ;

Article 5 : d'attribuer le lot 4 « Charpente bois » à la société POTEREAU Neau pour un montant de 140 273.00 € HT ;

Article 6 : d'attribuer le lot 5 « Couverture tuiles - Étanchéité » à la société NOURRY Couvertures pour un montant de 61 853.31 € HT ;

Article 7 : d'attribuer le lot 6 « Menuiseries extérieures aluminium - Occultations » à Serrurerie Luçonnaise pour un montant de 83 801.00 € HT incluant les PSE n°1 et 2 ;
Article 8 : d'attribuer le lot 7 « Menuiseries intérieures » à la société MCPA pour un montant de 107 000.00 € HT ;
Article 9 : d'attribuer le lot 8 « Cloisons sèches » à la société GUGNE pour un montant de 121 000.00 € HT ;
Article 10 : d'attribuer le lot 9 « Faux-plafonds » à la société HERVOUET pour un montant de 32 949.68 € HT ;
Article 11 : d'attribuer le lot 10 « Revêtements de sols et murs céramiques » à l'entreprise TOUZEAU Gérald pour un montant de 88 287.88 € HT ;
Article 12 : d'attribuer le lot 11 « Ravalements - Peinture » à la société EVPR pour un montant de 29 193.10 € HT ;
Article 13 : d'attribuer le lot 12 « Électricité » à SNGE Ouest pour un montant de 97 041.47 € HT incluant la PSE n°2 ;
Article 14 : d'attribuer le lot 13 « Chauffage – Plomberie sanitaires – Ventilation – Équipements de cuisine » à la société GATEAU Frères pour un montant de 200 000.00 € HT ;
Article 15 : d'attribuer le lot 14 « Nettoyage » à la société ODI Service Pro pour un montant de 3 152.50 € HT ;
Article 16 : d'attribuer le lot 15 « VRD – Aménagements extérieurs » à la société CTCV TP pour un montant de 80 380.20 € HT ;
Article 17 : d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 05 06 - Etablissement Public Foncier : avenant n° 1 à la convention de veille foncière ilot de la Pesée

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019_12_01 du 16 décembre 2019 validant la convention opérationnelle de veille foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot de la Pesée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

La convention a été signée par les 2 parties le 22 janvier 2020.

L'Etablissement Public Foncier nous propose la signature d'un avenant afin d'ajuster, l'engagement financier de l'EPF de la Vendée à 450000 € HT afin de pouvoir couvrir les dépenses relatives aux éventuelles acquisitions à mener pendant la durée de la convention et d'augmenter la durée de la convention de veille foncière d'une année supplémentaire afin d'accompagner la commune jusqu'à l'aboutissement de l'étude de faisabilité, en cours de réalisation. La durée de la convention est fixée à 30 mois à compter de la date de signature.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'avenant n° 1 à la convention de veille foncière en vue de requalifier l'ilot de la Pesée entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Commune de Notre Dame de Riez,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 05 07 - Voirie Programme 2021-2024 : attribution marché travaux

Dans le cadre des programmes de voirie 2021 à 2024, une consultation a été lancée le 03 mars 2021 selon la procédure adaptée et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour « Travaux d'entretien et de confortement de la voirie communale » d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période de 12 mois, avec seuils annuels minimum du 15 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Deux plis ont été déposés avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées au 25 mars 2021 à 12h00 par les candidats suivants :

- CTCV TP,
- POISSONNET TP.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage, a établi l'analyse des offres recevables selon les critères de jugements définis, à savoir :

- Prix 50% dont :
 - sur la base du Détail Quantitatif Estimatif fictif n°0 (15%),
 - sur la base du total des Détails Quantitatifs Estimatifs fictifs n°1, 2 et 3 (35%),
- Valeur technique 50% dont :
 - Méthodologie employée pour la mise en œuvre des travaux et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et démarches, la gestion des déchets de chantier et la gestion de la qualité, de la sécurité et de l'hygiène 30%,

- Moyens humains (formations, qualifications du personnel, encadrement, organisation) et techniques affectés à la réalisation des travaux 10%,
- Provenance et qualité des matériaux et fournitures employées pour les travaux 10%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14,

Vu l'appel d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 03 mars 2021 sur le journal d'annonces légales Ouest France et sur le profil d'acheteur Marchés,

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes relative à « Travaux d'entretien et de confortement de la voirie communale » pour les programmes de voirie 2021-2024 au groupement d'entreprises CTCV/ATLANROUTE avec seuils annuels minimum de 15 000 € HT et maximum de 200 000 € HT,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 05 08 - SYDEV : Effacement du réseau électrique chemin de l'Ile

La commune a sollicité le SYDEV pour la réalisation de l'effacement du réseau électrique chemin de l'Ile.

Le SYDEV accepte d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux après la signature d'une convention entre le Syndicat et la Commune.

Le coût total des travaux est de 82 828 € HT. La prise en charge par le SYDEV est de 52 906 €. La participation de la Commune est de 29 922 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention n° 2021.AR8.0004 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement du réseau électrique au chemin de l'Ile,

- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 204 du budget primitif 2021, budget général de la Commune,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 05 09 - Lotissement "Le Sounaïe" : nom de rue

Dans le cadre de la réalisation du lotissement "Le Sounaïe", Monsieur le Maire propose d'attribuer un nom à la rue. Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour proposer un nom.

Propositions de noms :

- Impasse des Roseaux ; - Impasse du Marais ; - Impasse des Jars

Le Conseil Municipal, après vote à la majorité, choisi d'attribuer comme nom à la rue du lotissement "Le Sounaïe" : impasse des Jars.

Résultat du vote : 10 pour Impasse des Jars, 6 pour Impasse des Roseaux.

A la majorité (pour : 10 contre : 6 abstentions : 0)

réf : 2021 05 10 - Jurés d'assises 2022

Le Maire doit procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un nombre de noms triple de celui des jurés.

Pour la commune de Notre Dame de Riez, il y a 2 jurés donc le tirage au sort doit porter sur 6 personnes.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort.

Sont désignés :

- Monsieur Gérard VILAY ; - Monsieur Joël BALANGER ; - Monsieur Marc NIMESKERN ; - Monsieur Albert RICHARD ; - Monsieur Raymond RAFFIN ; - Monsieur Bertrand CARPENTIER.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 05 11 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_04 du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- 2021_19 : Travaux de rénovation des sanitaires de l'Ecole publique et du Centre de Loisirs

Monsieur le Maire a retenu la Société EURL AGIR ECO ENERGIES de Notre Dame de Riez pour un montant de 4 267,73 € TTC pour les travaux de plomberie et la Société MORINEAU CONSTRUCTIONS de Saint Hilaire de Riez pour un montant de 943,19 € TTC pour les travaux de maçonnerie.

- 2021_20 : Installation de volets roulants à l'Ecole publique

Monsieur le Maire a retenu la Société OCEANIC FERMETURES de Saint Gilles Croix de Vie pour l'installation de deux volets roulants pour un montant de 1 708,80 € TTC.

- 2021_21 : Mairie - installation d'une climatisation

Monsieur le Maire a retenu la Société MD OUEST de Saint Hilaire de Riez pour l'installation d'une climatisation à l'accueil de la Mairie pour un montant de 9 904,80 € TTC.

- 2021_22 : droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AA n° 21, appartenant aux Consorts DELFOUR, située 60 rue de l'Île de Rié.

- 2021_23 : droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AB n° 275, appartenant à M. et Mme GUIGNÉ, située 1 rue du 8 mai 45.

- 2021_24 : droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AE n° 74/110/111, appartenant aux Consorts FLATET, située 25 chemin des Acacias.

- 2021_25 : droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section A n° 2119/2125, appartenant à Mme FILLODEAU, située 5 allée des Fougères.

- 2021_26 : VENDEE EAU - Desserte en eau potable chemin du Fief Franc

Monsieur le Maire a accepté la convention de VENDEE EAU n° 02-039-2021 relative à la desserte en eau potable chemin du Fief Franc. Le montant de la participation financière de la Commune est de 3 797,22 € TTC.

- 2021_27 : droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AB n° 126, appartenant à M. CHALIGNÉ, située 21 rue de l'Île de Rié.

- 2021_28 : droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AE n° 137/138, appartenant à M. et Mme GUIGNÉ, située 33 chemin des Acacias.

- 2021_29 : SYDEV Extension électrique chemin des Acacias

Monsieur le Maire a accepté la convention du SYDEV n° E.P1.189.20.002 relative aux travaux d'extension du réseau électrique chemin des Acacias. Le montant de la participation est de 7 049,50 € TTC.

- 2021_30 : droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AD n° 30/132, appartenant à Mme MARTINEAU, située 4 chemin de la Gravelle.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 05 12 - Abris-vélos : avenant n° 1 au groupement de commande

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021_02_01 approuvant le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et de pose de supports et d'abris de vélo sécurisés entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent et les termes de la convention.

Suite à l'évaluation de nos projets d'installations, il est prévu plusieurs abris vélos sur 3 sites communaux : l'école, le Point I et le stade de foot.

Ecole : 1 abri de 8 arceaux

Point I : 1 abri de 5 arceaux

Stade de foot : 1 abri de 12 arceaux

Au vu du marché, le bordereau unitaire des prix établi par la Société ABRI-PLUS, titulaire du marché, ne fait pas apparaître le prix des abris comprenant 8 arceaux. Il est donc nécessaire de demander à cette Société de nous établir un avenant au groupement de commandes afin d'obtenir un bordereau unique des prix pour l'installation d'un abri comprenant 8 arceaux.

Mme NIMESKERN prend la parole pour expliquer les différents projets.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

- Accepte de passer un avenant au groupement de commandes pour la fourniture et la pose de supports et d'abris vélos sécurisés approuvé par la délibération communale n° 2021_02_01 du 15 février 2021, à savoir l'ajout au bordereau des prix d'une fourniture et de pose d'un abri vélo comprenant 8 arceaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes autres pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 05 13 - Tarifs repas Restaurant scolaire - Année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire

- Rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 29 juin 2020 fixe le tarif actuellement en vigueur.
- Au vu des conditions financières prévues à la signature de l'acte d'engagement avec notre prestataire CONVIVIO et notamment une variation des prix révisables à chaque date anniversaire (variation de l'indice à la consommation),
- Propose que le tarif appliqué à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 soit :
 - * Enfants (repas habituel) : 3,85 €,
 - * Enfants (repas habituel à partir du 3ème enfant d'une même famille fréquentant ensemble l'école) : 3,55 €,
 - * Enfants (repas spécifique, sans allergène simple, régime diététique, sans porc) : 3,85 €,
 - * Adultes : 5,00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cette proposition.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réception d'un courrier de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes qui remercie la commune pour le don versé suite à la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020.
- Mme SIONNEAU, Adjoint à la Communication, informe les membres présents qu'un questionnaire va leur être envoyé pour savoir s'ils souhaitent participer à la rubrique "Paroles d'Élus" qui paraît dans les flashs communaux.
- Monsieur le Maire informe les conseillers de l'organisation des scrutins électoraux des 20 et 27 juin 2021 pour les élections départementales et régionales.
- Monsieur le Maire rappelle les réunions de présentation sur le projet de Communauté d'Agglomération organisées sur les 3 bassins de vie par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.
- Prochain Conseil Municipal : lundi 10 juillet 2021 (sous réserve de modification).

En mairie, le 20/05/2021
Le Maire
Hervé BESSONNET

Fin de la réunion : 23h00

